



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
31 mars 2003
Français
Original: anglais

Session annuelle de 2003

6-20 juin 2003, New York

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses

**Fonds pour l'environnement mondial : note de l'Administrateur
sur la Déclaration de Beijing adoptée par la deuxième Assemblée
du Fonds pour l'environnement mondial**

Résumé

Le présent rapport contient les amendements proposés à l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial et indique les incidences pour le PNUD de deux nouveaux domaines d'intervention.

Éléments d'une décision

Le Conseil d'administration du PNUD voudra peut-être adopter les amendements proposés à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial. Comme ceux-ci ont déjà été adoptés par le PNUE, la Banque mondiale et l'Administrateur du Fonds, ils entreront en vigueur après leur adoption par le PNUD et les pays en développement pourront avoir accès aux ressources correspondantes.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités et objectifs	1–4	3
II. Amendements à l’instrument pour la restructuration du Fonds pour l’environnement mondial	5–8	4
III. Incidence des deux nouveaux domaines d’intervention pour le PNUD.....	9–10	6

I. Généralités et objectifs

1. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) joue un rôle catalyseur de premier plan pour l'amélioration de l'environnement mondial. À la suite d'une phase pilote de trois ans, le FEM a été officiellement établi en 1994 pour forger des liens de coopération et financer les mesures visant à faire face à quatre menaces principales : la perte de diversité biologique, les changements climatiques, la dégradation des eaux internationales et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Il fait fonction de mécanisme financier désigné pour les conventions relatives à la diversité biologique et aux changements climatiques. Il a été établi en tant que partenariat entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale, qui sont également ses organismes d'exécution. Le FEM est géré par un conseil composé de 30 membres – 16 originaires de pays en développement, 14 de pays industrialisés et 2 de pays en transition. Vingt-deux membres représentent chacun des groupes composés de 3 à 16 pays.

2. Au cours de ses 10 premières années (1991-2001), le FEM a approuvé des subventions représentant un montant total de 4,2 milliards de dollars en faveur de plus de 160 pays en développement et pays en transition. Au montant se sont ajoutés 11 milliards de dollars mobilisés sous forme de cofinancement. En 1999, le FEM a offert à sept autres agents d'exécution la possibilité d'exécuter des projets dont il assurait le financement. Il s'agit de trois organismes des Nations Unies : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), et de quatre banques régionales de développement : la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque interaméricaine de développement (BID).

3. Le portefeuille cumulé des projets PNUD/FEM s'élève à 1 milliard 380 millions de dollars de subventions, auxquelles s'ajoutent plus de 2 milliards de dollars mobilisés sous forme de cofinancement. Près des trois quarts de ces projets concernant la diversité biologique (37,6 %) et les changements climatiques (34,6 %), suivis par les eaux internationales (16,6 %), les domaines d'intervention multisectoriels (9,5 %) et la protection de la couche d'ozone (1,6 %). Le programme du PNUD concernant les polluants organiques persistants vient juste de démarrer, tandis que la dégradation des sols constitue à l'heure actuelle un thème intersectoriel de 123 projets dans 77 pays. Le PNUD exécute des activités financées par le FEM dans 140 pays; le portefeuille comprend 2 400 projets achevés et en cours, et rien que pour les grands projets, près de 300 organisations non gouvernementales participent directement aux activités. Le PNUD aide également plus de 80 pays à préparer leurs stratégies de pays, plans d'action et communications nationales au titre des conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques.

4. Le PNUD exécute deux programmes propres au FEM. Le programme de microfinancements fournit directement à des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires des subventions d'un montant inférieur à 50 000 dollars pour des initiatives destinées à préserver et restaurer la nature tout en améliorant les moyens d'existence au niveau local. Des activités sont exécutées dans 64 pays au titre de ce programme qui contribue au financement de 3 780 projets

auxquels plus de 600 organisations dans le monde entier apportent un appui. L'évaluation intérimaire du programme de microfinancement fait ressortir son efficacité. Le programme du FEM relatif aux ateliers pour le dialogue national encourage la maîtrise nationale des projets relevant du Fonds et vise à susciter une prise de conscience accrue des problèmes environnementaux au moyen d'ateliers bien ciblés auxquels participent de nombreuses parties prenantes (autorités nationales et locales, ONG, milieux universitaires et scientifiques, secteur privé, organisations donatrices, médias, etc.) et dans le cadre desquels se déroule un dialogue direct sur les priorités nationales et le FEM. Le PNUD a organisé jusqu'ici 43 ateliers de ce type, qui ont réuni 4 000 participants dans 65 pays.

II. Amendements à l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial

5. Dans la Déclaration de Beijing, la deuxième Assemblée du FEM tenue à Beijing du 16 au 18 octobre 2002, s'est félicitée de la reconstitution des ressources du FEM à hauteur de 2 milliards 966 millions de dollars pour la période de quatre ans allant de 2003 à 2006. Elle a également adopté plusieurs décisions, dans lesquelles elle a notamment :

a) Recommandé que la dégradation des sols (c'est-à-dire essentiellement la désertification et le déboisement) et les polluants organiques persistants soient inscrits parmi les domaines d'intervention du FEM et que l'Assemblée approuve l'amendement de l'Instrument à cet égard;

b) Souligné qu'il est essentiel pour le succès des activités du FEM, qu'elles soient entreprises à l'initiative des pays et que ceux-ci en aient la maîtrise, et qu'elles soient conformes aux priorités nationales et intégrées au cadre de planification nationale.

6. Aux termes de l'Instrument pour la restructuration du FEM, tout amendement qu'il est proposé de lui apporter et qui a été approuvé par l'Assemblée du FEM doit être soumis aux conseils d'administration des trois agents d'exécution (PNUD, PNUE et Banque mondiale) pour adoption, ainsi qu'à l'Administrateur du FEM. L'Instrument du FEM auquel des modifications sont proposées a été adopté par le Conseil d'administration du PNUD dans sa décision 14/10.

7. Les amendements ci-après de l'Instrument du FEM, qui ont été approuvés par consensus à la deuxième Assemblée du FEM en octobre 2002, sont présentés au Conseil d'administration du PNUD pour examen et adoption. Le texte original des dispositions de l'Instrument est reproduit ci-après, les amendements proposés figurant en italique.

A. Amender le paragraphe 2 en y ajoutant deux nouveaux alinéas e) et f). Le paragraphe 2 se lirait donc comme suit :

« 2. Le FEM fait fonction, sur la base de la collaboration et du partenariat des organismes d'exécution, de mécanisme de coopération internationale aux fins de fournir de nouvelles subventions et de nouveaux moyens de financement concessionnel afin de couvrir les coûts marginaux convenus de mesures destinées à améliorer la protection de l'environnement mondial dans les domaines essentiels ci-après :

- a) Changement climatique;
- b) Diversité biologique;
- c) Eaux internationales;
- d) Appauvrissement de la couche d'ozone;
- e) *Dégradation des sols, essentiellement par la désertification et le déboisement;*
- f) *Polluants organiques persistants. »*

B. Modifier le paragraphe 3 en le reformulant comme suit :

« Le surcoût convenu d'activités visant à améliorer l'environnement de la planète et concernant la gestion des substances chimiques peut faire l'objet d'un tel financement, pour autant que lesdites activités se rapportent aux domaines d'intervention visés ci-dessus. Il en est de même du surcoût convenu d'autres activités relevant d'Action 21 dont le Conseil pourra approuver la prise en charge, pour autant que lesdites activités contribuent à améliorer l'environnement mondial en assurant sa protection dans les domaines d'intervention. »

C. Ajouter une nouvelle phrase au paragraphe 6 et modifier la phrase suivante afin que le paragraphe révisé se lise comme suit :

6. Pour remplir partiellement ses fonctions, le FEM met en oeuvre, à titre intérimaire, le mécanisme financier prévu pour l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; il est aussi, à titre intérimaire, la structure institutionnelle chargée d'assurer la mise en oeuvre du mécanisme financier prévu pour l'application de la Convention sur la diversité biologique, conformément aux arrangements ou accords de coopération qui pourraient être éventuellement pris en application des paragraphes 27 et 31. Le FEM se tient prêt à continuer de servir des objectifs des mécanismes financiers prévus pour l'application de ces conventions s'il en est prié par leurs conférences des Parties. *Le FEM se tient également prêt à jouer le rôle de l'entité faisant office de mécanisme financier de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Dans ces différents cas, le FEM se conforme aux directives des conférences des Parties, qui décident des politiques, des secteurs d'action prioritaires et des critères d'attribution des ressources aux fins des conventions, et il leur rend compte.* Le FEM est prêt aussi à couvrir en totalité des coûts convenus des activités en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

D. Modifier le paragraphe 21 f) en le reformulant comme suit :

« Assurer la coordination avec les secrétariats des autres organismes internationaux concernés, en particulier les secrétariats des conventions visées au paragraphe 6 et les secrétariats du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de son fonds multilatéral et de la Convention des Nations Unies sur la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique. »

8. Les amendements proposés à l'Instrument sur la restructuration du FEM entrent en vigueur quand les trois organismes d'exécution et l'Administrateur du FEM les ont approuvés. Le Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale a approuvé ces amendements le 19 décembre 2002, en son propre nom, et au nom de l'Administrateur du FEM, et le Conseil d'administration du PNUE les a approuvés à sa vingt-deuxième session, en février 2003 (décision 22/19). Une fois approuvés par le Conseil d'administration du PNUD, ces amendements prendront effet et l'Instrument amendé sera publié.

III. Incidence des deux nouveaux domaines d'intervention pour le PNUD

9. Les activités exécutées par le PNUD pour le compte du FEM sont axées sur la fourniture d'une assistance en matière de coopération technique à un vaste éventail de pays admis à bénéficier des ressources du Fonds, essentiellement en vue du renforcement des capacités et de l'instauration de conditions favorables à la formulation de politiques et de lois pour parer aux dangers qui menacent l'environnement mondial. L'évaluation indépendante du FEM qui a été achevée récemment a mis en relief les résultats positifs obtenus par le Fonds dans ses quatre domaines d'intervention. Il en est ressorti que les programmes exécutés par le PNUD dans le cadre du FEM avaient apporté une contribution importante au renforcement des capacités et considérablement aidé les pays dans la formulation et l'examen des politiques et des lois. Le PNUD s'efforce de parer aux dangers qui menacent l'environnement mondial dans le cadre de l'application de stratégies intégrées pour le développement durable, et ses projets visent à contribuer à la réduction de la pauvreté en sauvegardant et protégeant les ressources naturelles dont les pauvres sont tributaires.

10. Les activités du PNUD financées par le FEM dans le cadre du Groupe de l'environnement et du développement durables sont étroitement intégrées aux activités de base du PNUD, et visent à prendre en compte les problèmes liés à l'environnement mondial dans les domaines de la gouvernance et de la réduction de la pauvreté, entre autres. Il s'agit là d'une contribution importante apportée par le PNUD en tant qu'organisme d'exécution du FEM.

Dégradation des sols

11. Le programme exécuté par le PNUD pour le compte du FEM s'occupe depuis sa création des questions liées à la dégradation des sols dans le contexte des domaines d'intervention concernant la diversité biologique et les changements climatiques. À la fin de 2000, le FEM avait alloué un montant estimatif de 210 millions de dollars au financement de projets dans ce domaine. En décembre 2001, le Conseil du FEM a recommandé que la façon dont la question de la dégradation des sols était traitée par le FEM soit radicalement modifiée. Il a décidé de recommander à la deuxième Assemblée du FEM d'apporter un amendement à l'Instrument afin de désigner la dégradation des sols, principalement la désertification et le déboisement, comme un domaine d'intervention distinct afin d'accroître l'appui apporté par le FEM à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Cette désignation devrait permettre de maximiser les avantages qu'une gestion durable des terres dans les

zones arides, semi-arides, subhumides et humides du monde présente pour l'environnement mondial dans la mesure où des pratiques inappropriées d'utilisation des sols figurent parmi les causes principales de problèmes environnementaux tels que la dégradation généralisée des terres et des forêts, la perte de diversité biologique, l'accroissement des émissions de carbone et la dégradation des eaux de surface et des eaux souterraines nationales et transfrontières.

12. L'Administrateur associé du PNUD, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil du FEM sur ce point de l'ordre du jour en décembre 2001, a souligné le caractère critique du problème de la dégradation des sols, en particulier en Afrique, et le fait qu'il était urgent d'apporter un amendement à l'Instrument du FEM pour faciliter la fourniture d'une assistance dans ce domaine précis. Après l'adoption de l'Instrument amendé des ressources spéciales, dont le montant devrait atteindre environ 250 millions de dollars au cours de la période allant de 2003 à 2006, seront allouées au nouveau domaine d'intervention constitué par la dégradation des sols. Le PNUD a l'intention de demander au FEM des ressources destinées à financer plusieurs projets, dont la majorité intéresse l'Afrique, pour lutter contre la dégradation des sols au cours de cette période et compléter les travaux menés par le Centre de développement des terres arides du PNUD à Nairobi. En outre, de nombreuses synergies seront renforcées à la fois par les bureaux de pays et les spécialistes basés dans les neuf centres de contact sous-régionaux, ainsi que par les réseaux de savoir que le PNUD a créés au cours des deux dernières années. Le PNUD mettra également en place des modalités de collaboration avec des organismes comme le FIDA, la FAO, le PNUE, la Banque mondiale et l'ONUDI, pour avoir accès à des compétences techniques et mobiliser des ressources financières pour des projets de renforcement des capacités nationales et d'assistance technique.

Polluants organiques persistants

13. Les polluants organiques persistants sont des substances toxiques qui se dégradent lentement et qui sont produites et rejetées dans l'environnement par des sources anthropiques. On peut citer à cet exemple les pesticides, les substances chimiques industrielles et les produits dérivés non souhaités de certains processus chimiques et de combustion. Une fois que ces polluants entrent dans l'environnement, ils y restent longtemps et peuvent contaminer les aliments, l'eau, l'air et le sol, et avoir des conséquences pour la santé et la productivité humaines, les écosystèmes critiques et le développement socioéconomique. Le 23 mai 2001, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a été signée par plus de 90 pays. Le FEM a été désigné comme mécanisme de financement de cette convention et la deuxième Assemblée du FEM a inscrit les polluants organiques persistants parmi les domaines d'intervention du FEM. Après l'adoption de l'Instrument amendé du FEM, des ressources spéciales dont le montant devrait s'élever au total à 250 millions de dollars au cours de la période allant de 2003 à 2006 seront allouées à ce nouveau domaine d'intervention.

14. La plupart des pays dans lesquels le PNUD exécute des programmes viennent juste de commencer à incorporer les questions d'environnement et de santé liées aux polluants organiques persistants dans leur planification sectorielle, leurs politiques, leurs lois et leurs institutions. Par exemple, 80 pays ont pris des mesures pour interdire ou restreindre considérablement l'utilisation de chacun des neuf pesticides qui sont des polluants organiques persistants. Le PNUD a pour rôle d'assurer

l'adoption de réformes juridiques, politiques et institutionnelles; d'organiser des programmes de formation et d'éducation et de susciter une prise de conscience accrue du problème; d'assurer le transfert des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales; de promouvoir le transfert des techniques et de renforcer les capacités scientifiques et techniques. Ce nouveau domaine d'intervention s'intégrera bien dans les programmes existants de lutte intégrée contre les ravageurs et de développement agricole durable exécutés par le PNUD, ainsi que dans ses programmes en cours dans les domaines des changements climatologiques, de la dégradation des sols et des eaux internationales. Le PNUD est arrivé à un accord préliminaire avec le PNUE, l'ONUDI, la Banque mondiale, la FAO, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur des modalités qui lui permettent d'avoir accès aux compétences techniques de chacun de ces organismes dont il a besoin pour ses activités concernant les polluants organiques persistants. Ceci permettra aux pays de commencer à élaborer des plans, d'établir des inventaires initiaux et de renforcer leurs capacités afin de pouvoir remplir les obligations qui leur incomberont à l'avenir aux termes de conventions.
